

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 MARS 2026 – 18H00**

Date de convocation  
Le 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de Mme Régine FABIUS, doyenne du Conseil municipal.

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER ; F. LOUIS ; P. ROBERT ; S. OUTIN ; M. CONTENTIN ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; N. DE FOUQUIERES ; R. DUGON ; E. CANATAR ; D. SALZET ; E. RENAULT ; E. LAUSSINOTTE ; C. GIAUSSERAND ; D. VIGNET ; D. ZAMBETTA ; J. CONTENTIN ; L. DE MARLIAVE ; JM. KALAJDJIAN ; R. FABIUS ; R. ANGOT ; P. FONTAINE ; M. BLASZKA ; B. VAUTIER ; C. AUGNET

**ABSENTS REPRESENTES** : E. LANDEAU a donné pouvoir à D. SALZET, C. HELENNE a donné pouvoir à P. FONTAINE

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**1 – ELECTION DU MAIRE**

La séance est ouverte sous la présidence de David MULLER, Maire sortant, qui déclare le Conseil municipal installé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, **Vu** les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui précisent que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Maxime CONTENTIN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est dédié à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0	Zéro
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	27	Vingt-Sept
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0	Zéro
- nombre de suffrages blancs :	2	Deux
- nombre de suffrages exprimés :	25	Vingt Cinq
- majorité absolue :	14	Quatorze

Nombre de voix obtenu :

- M. MULLER David	25	Vingt Cinq
-------------------	----	------------

**M. MULLER David, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
David MULLER

